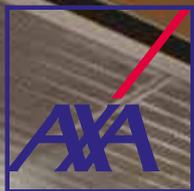


Protection du niveau de vie
Immobilier



**Quelle sera la
valeur de votre
bien demain ?**

Garantie Revente Immobilière

- Habitation Principale
- Résidence Secondaire
- Investissement Locatif

Habitation Principale - Résidence Secondaire - Investissement Locatif

L'immobilier est une priorité chez les français. Il convient donc de se protéger en cas de vente précipitée.

Fort de son expertise dans la protection des financements, AXA a élargi sa gamme de solutions « Protection du niveau de vie » avec la Garantie Revente Immobilière.

Cette assurance permet d'acheter un bien immobilier, en toute sérénité, en se garantissant contre le risque de revente à perte par rapport au prix d'achat.

POURQUOI UNE ASSURANCE REVENTE IMMOBILIÈRE ?

- Nous ne sommes jamais à l'abri d'un changement de situation.
- Le prix de l'immobilier est fluctuant par nature, que ce soit lié à la conjoncture nationale ou locale.
- L'offre revente immobilière d'AXA vous permet d'amortir la baisse du prix en cas de revente précipitée.

POUR QUI ?

Toutes personnes physiques

- de plus de 18 ans et de moins de 60 ans à la date de souscription de la garantie,
- résidentes en France métropolitaine,
- acquéreurs ou co-acquéreurs d'un bien immobilier situé en France métropolitaine, à usage d'habitation principale, de résidence secondaire, ou d'un investissement locatif,
- signataires d'une promesse de vente, d'un acte notarié ou d'un acte authentique de vente d'un bien immobilier en l'état futur d'achèvement.



“ Pour un même bien, l'assurance ne peut couvrir que deux co-acquéreurs au maximum. ”

DATE D'EFFET DES GARANTIES

1

Le contrat Garantie Revente Immobilière **prend effet à la date de signature de l'acte authentique de vente** et pour la VEFA⁽¹⁾ à la date de livraison du bien si celle-ci est postérieure à la signature.

2

Sous réserve que la cotisation ait été reçue par l'assureur et que la **revente intervienne dans les 18 mois** qui suivent les faits générateurs (survenus pendant la période de garantie et à l'expiration du délai de carence).

DURÉES FIXES DE COUVERTURES POSSIBLES : 3, 5, 6, 9 OU 10 ANS

1. VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

La **Garantie Revente Immobilière** vous garantit, ainsi qu'aux bénéficiaires, le versement d'une indemnité égale à la perte financière éventuelle subie lors de la revente du bien immobilier.

FONCTIONNEMENT DES GARANTIES



$$\text{Perte financière} = \frac{\text{prix d'achat TTC du bien immobilier (frais de notaire inclus)*}}{\text{prix de revente TTC payé par le nouvel acquéreur (hors frais de notaire)*}}$$

* à l'exclusion de tous autres frais ou commissions.

MONTANT MAXIMAL D'INDEMNISATION

Dans l'hypothèse où vous faites l'objet de sinistres simultanés avec un éventuel co-assuré, la prestation ne serait versée qu'une seule fois, au titre d'un même bien immobilier.

	Formule Excellence	Formule Confort
Plafond de la garantie	20 % du prix d'achat TTC dans la limite de 30 000 €	15 % du prix d'achat TTC dans la limite de 20 000 €

CAS COUVERTS

	Formule Excellence	Formule Confort
Décès accidentel/toutes causes	RP/IL	RP/IL
Perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle/toutes causes	RP/IL	RP/IL
Perte d'emploi (pour les salariés)	RP/IL	RP/IL
Liquidation judiciaire (pour les Travailleurs Non-Salariés)	RP/IL	RP/IL
Divorce	RP/IL	RP/IL
Naissances Multiples	RP	-
Mutation professionnelle	RP	-

RP : Résidence Principale.

IL : Investissement Locatif (ou Résidence Secondaire).

DÉLAI DE CARENCE ET DATES DE CESSATION DES GARANTIES

Le délai de carence est une « période fixée » par le contrat au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas et qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Faits générateurs	HABITATION PRINCIPALE	RÉSIDENCE SECONDAIRE & INVESTISSEMENT LOCATIF	DATE DE CESSATION DES GARANTIES ⁽¹⁾
Décès accidentel/toute cause	Pas de délais de carence		Jusqu'au 70 ^e anniversaire
Perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle/toutes causes	Pas de délais de carence		Jusqu'au 65 ^e anniversaire
<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'emploi (pour les salariés) • Perte d'activité suite à liquidation judiciaire (pour les Travailleurs Non-Salariés) 	180 jours continus		Jusqu'au 60 ^e anniversaire
Divorce	180 jours continus		Jusqu'au 70 ^e anniversaire
Naissance multiples	9 mois continus	–	Jusqu'au 45 ^e anniversaire
Mutation professionnelle	180 jours continu	–	Jusqu'au 60 ^e anniversaire

Les garanties prennent fin pour chaque assuré :

- Au plus tard à l'issue de la durée de couverture choisie lors de la souscription (3,5, 6, 9 ou 10 ans) après la prise d'effet du contrat d'assurance.
- En cas de revente du bien immobilier par l'assuré ou les bénéficiaires.
- ⁽¹⁾ Au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint l'âge limite.

NOUS CONTACTER

Parce que vous êtes
au cœur de nos préoccupations,
nous nous devons de vous apporter
le meilleur service.

fr.clp.partners.axa

Rejoignez-nous sur :



CHOISIR AXA C'EST AUSSI...

- Une relation client privilégiée avec une équipe professionnelle dédiée,
- La capacité du Groupe AXA à proposer des solutions de protection globale,
- AXA : La force et la solidité financière de la 1^{ère} marque mondiale d'assurance